

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.188

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES HÉLIADES »,
77 BOULEVARD FRANCK LAMY À ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM
IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-188-DE
Date de réception en préfecture : 09/12/2022

Par une délibération n°12.138 en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en VEFA de 4 logements situés 77 Boulevard Franck Lamy à ROYAN (Résidence « LES HELIADES »).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (40 ans) d'un montant de : 35.096 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier « PLAI FONCIER » (50 ans) d'un montant de : ... 15.608 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (40 ans) d'un montant de :177.805 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 82.644 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT s'oblige à la réservation d'un (1) logement prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Références des logements
	T2	T3	T4	
PLUS		1		

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°12.138 du 14 septembre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

VILLE DE ROYAN

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES,

DCN 22.188

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 rendue exécutoire le 9 décembre 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

La SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, dont le siège est situé 20 rue de Strasbourg 79027 NIORT CEDEX, représentée par Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2022.

ci-après désignée « *la SA HLM* »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 12.138 en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en VEFA de 4 logements situés 77 Boulevard Franck Lamy à ROYAN (Résidence « Les Héliades »).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (40 ans) d'un montant de 35 096 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier « PLAI Foncier » (50 ans) d'un montant de 15 608 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (40 ans) d'un montant de 177 805 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS Foncier » (50 ans) d'un montant de 82 644 €

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par *la Ville, la SA HLM* s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de *la Ville* dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Références des logements
	T2	T3	T4	
PLUS		1		Appt 10
PLAI				

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de *la Ville* et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'1 mois, lorsque le préavis est de 3 mois, et de 15 jours, lorsque le préavis est d'1 mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement se libère à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à *la SA HLM* le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, *la SA HLM* pourra attribuer librement le logement, pour cette attribution.

Dans l'éventualité où les candidats proposés par la Ville de Royan ne répondraient pas aux critères formulés par la commission d'attribution, ou si le nombre de candidats serait inférieur à 3, *la SA HLM* aurait la possibilité de compléter avec d'autres candidats qui ne relèvent pas du contingent Ville.

Chaque année, *la SA HLM* adressera, sur demande de *la Ville*, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, 25 % des attributions annuelles de logement social en dehors des quartiers prioritaires de la Ville bénéficieront à des foyers faisant partie des 25 % de ménages les plus pauvres du territoire.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de *la SA HLM* à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour *la SA HLM*,
Le Directeur Général,

26



Fait à ROYAN, le 13 FEV. 2023

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,



Patrick MAHERO

